



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} avril 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 143 de l'ordre du jour

Financement de la Force des Nations Unies

chargée du maintien de la paix à Chypre

Modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 61/280 sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, l'Assemblée générale a ouvert pour la Force, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit d'un montant total de 48 847 500 dollars, dont 46 587 400 dollars pour son fonctionnement, 1 943 800 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 316 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

2. Les ressources approuvées par l'Assemblée générale pour la Force doivent permettre de financer le fonctionnement, sur la base du concept d'opérations applicable, d'une composante militaire de 860 hommes et d'un élément de police des Nations Unies comptant 69 membres. Toutefois, dans sa résolution 61/276, l'Assemblée générale a entériné la modification des arrangements applicables aux officiers d'état-major, sur la base de la recommandation faite par le Secrétaire général au paragraphe 94 de son rapport d'ensemble (A/61/786) et de la recommandation sur la question formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 35 de son rapport (A/61/852). En conséquence, à compter du 1^{er} juillet 2007, les officiers d'état-major perçoivent une indemnité de subsistance (missions) de 81 livres chypriotes par jour-homme au cours des 30 premiers jours et de 45 livres chypriotes par jour-homme, par la suite cette indemnité n'étant plus remboursée aux pays fournisseurs de contingents aux taux standard. Le versement de ces indemnités entraîne des dépenses supplémentaires pour l'exercice 2007/08 qui n'avaient pas été prévues dans le budget approuvé pour cet exercice. Les dépenses supplémentaires sont également imputables à la modification des arrangements applicables à la police des Nations Unies, à la révision du barème des traitements du personnel recruté sur le plan national ayant pris effet le 1^{er} janvier 2008 et aux fluctuations du taux de



change entre la livre chypriote et le dollar des États-Unis (de juillet à décembre 2007) et entre l'euro et le dollar des États-Unis (à compter de janvier 2008). On estime, à l'heure actuelle, que les ressources supplémentaires nécessaires s'élèvent à 4 027 700 dollars. Une réaffectation des ressources actuellement approuvées pour l'exercice 2007/08 devrait permettre de dégager 381 200 dollars. Le solde à financer s'élève donc à un montant brut de 3 646 500 dollars (montant net : 3 500 200 dollars) (voir le tableau ci-après).

Ressources supplémentaires nécessaires au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Montant alloué (2007/08)	Dépenses (2007/08)	Variations	
			Montant	Pourcentage
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = (3) + (1)
Militaires et personnel de police				
Observateurs militaires	—	—	—	—
Contingents	18 900,0	19 807,0	(907,0)	(4,8)
Police civile	1 150,6	2 723,0	(1 572,4)	(136,7)
Unités de police constituées	—	—	—	—
Total partiel	20 050,6	22 530,0	(2 479,4)	(12,4)
Personnel civil				
Personnel recruté sur le plan international	6 019,6	5 916,3	103,3	1,7
Personnel recruté sur le plan national	6 601,7	7 419,0	(817,3)	(12,4)
Volontaires des Nations Unies	—	—	—	—
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	79,0	79,0	—	—
Total partiel	12 700,3	13 414,3	(714,0)	(5,6)
Dépenses opérationnelles				
Personnel fourni par des gouvernements	—	—	—	—
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—
Consultants	—	—	—	—
Voyages	269,5	148,5	121,0	44,9
Installations et infrastructures	6 547,3	6 764,2	(216,9)	(3,3)
Transports terrestres	3 047,9	3 560,9	(513,0)	(16,8)
Transports aériens	1 589,1	1 548,5	40,6	2,6
Transports maritimes ou fluviaux	—	—	—	—
Transmissions	958,5	936,0	22,5	2,3
Informatique	606,0	548,8	57,2	9,4
Services médicaux	304,8	305,9	(1,1)	(0,4)
Matériel spécial	11,5	8,2	3,3	28,7
Fournitures, services et matériel divers	501,9	468,6	33,3	6,6
Projets à effet rapide	—	—	—	—
Total partiel	13 836,5	14 289,6	(453,1)	(3,3)

Catégorie de dépenses	Montant alloué (2007/08) (1)	Dépenses (2007/08) (2)	Variations	
			Montant (3) = (1) - (2)	Pourcentage (4) = (3) + (1)
Total brut	46 587,4	50 233,9	(3 646,5)	(7,8)
Recettes provenant des contributions du personnel	1 998,3	2 144,6	(146,3)	(7,3)
Total net	44 589,1	48 089,3	(3 500,2)	(7,8)
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	1 471,0	1 471,0	–	–
Total	48 058,4	51 704,9	(3 646,5)	(7,6)

3. En conséquence, les montants estimatifs révisés nécessaires au fonctionnement de la Force s'élèvent à 50 233 900 dollars (montant brut) (montant net : 48 089 300 dollars) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, ce qui représente une augmentation d'un montant brut de 3 646 500 dollars (montant net : 3 500 200 dollars) par rapport au crédit d'un montant brut de 46 587 400 dollars (montant net : 44 589 100 dollars) que l'Assemblée générale avait approuvé pour le fonctionnement de la Force dans sa résolution 61/280.

4. L'augmentation des ressources nécessaire, d'un montant de 907 000 dollars au titre des contingents, est imputable à la modification des arrangements applicables aux officiers d'état-major. En effet, à compter du 1^{er} juillet 2007, ces derniers perçoivent une indemnité de subsistance (missions) de 81 livres chypriotes par jour-homme au cours des 30 premiers jours et de 45 livres chypriotes par jour-homme par la suite, cette indemnité n'étant plus remboursée aux pays fournisseurs de contingents aux taux standard.

5. Les ressources supplémentaires nécessaires au titre des officiers de police des Nations Unies (1 572 400 dollars) s'expliquent par la modification des arrangements applicables à ces officiers, auxquels la Force a cessé de fournir des logements. En conséquence, à compter du 1^{er} septembre 2007, l'indemnité de subsistance (missions) a été augmentée, passant de 19 livres chypriotes par jour-homme (lorsque les logements étaient fournis par la Force) à 81 livres chypriotes par jour-homme au cours des 30 premiers jours et à 45 livres chypriotes par jour-homme, par la suite (logement, indemnités de repas et frais accessoires).

6. Le montant additionnel demandé pour le personnel recruté sur le plan national (817 300 dollars) qui correspond à une augmentation des dépenses au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et des contributions du personnel, a été calculé sur la base du barème des traitements révisé qui a pris effet le 1^{er} janvier 2008 et qui est pour la première fois libellé en euros, sur la base d'un taux de conversion fixe de 0,585 livre chypriote pour un euro.

7. Le montant additionnel demandé au titre des installations et infrastructures (216 900 dollars) correspond à l'augmentation des dépenses afférentes aux services collectifs de distribution et aux services d'entretien fournis localement, qui résulte des fluctuations du taux de change entre la livre chypriote et le dollar des États-Unis (de juillet à décembre 2007) et entre l'euro et le dollar des États-Unis (à compter de janvier 2008).

8. Les dépenses supplémentaires prévues à la rubrique « transports terrestres » (513 000 dollars) sont imputables à l'augmentation du prix d'achat d'un camion-

citerne à eau, au remplacement d'urgence d'un camion de vidange, et à la hausse du coût du carburant résultant des fluctuations de taux de change entre la livre chypriote et le dollar des États-Unis (de juillet à décembre 2007) et entre l'euro et le dollar des États-Unis (à compter de janvier 2008).

9. Les dépenses supplémentaires au titre des services médicaux (1 100 dollars) sont imputables à l'augmentation prévue du coût des services médicaux dans les hôpitaux et les centres de soins privés de Chypre.

10. Dans le cadre de l'examen de la précédente note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/718), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué au paragraphe 8 de son rapport sur la question (A/59/734) qu'il était d'avis que seules des circonstances exceptionnelles devraient justifier des demandes de révision de crédit et, compte tenu du montant relativement peu important demandé, a recommandé qu'il soit rendu compte de toute demande de crédit supplémentaire dans le rapport sur l'exécution du budget.

11. Au 31 janvier 2008, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la Force s'élevait à 27,4 millions de dollars, ce qui représentait 59 % du budget approuvé pour l'exercice 2007/08. Dans ce contexte, le Secrétariat, ayant à l'esprit la recommandation du Comité consultatif, estime que des circonstances exceptionnelles justifient la demande de révision de crédit étant donné : a) que les dépenses supplémentaires prévues correspondent aux ressources de trésorerie nécessaires au paiement des indemnités de subsistance (missions), des traitements du personnel recruté sur le plan national et des frais connexes, ainsi qu'au règlement des fournisseurs de biens et de services; et b) que le budget de la Force ne peut absorber ces dépenses supplémentaires, qui représentent 7,8 % du budget total de l'exercice 2007/08.

12. Les décisions que l'Assemblée générale sera appelée à prendre au sujet du financement de la Force sont les suivantes :

a) Ouvrir un crédit d'un montant de 3 646 500 dollars au titre du fonctionnement de la Force pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, dont 1 166 700 dollars sur le montant net à financer au moyen des contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote, en plus du crédit de 46 587 400 dollars déjà ouvert pour la même période au titre du fonctionnement de la Force, conformément aux dispositions de la résolution 61/280 de l'Assemblée générale;

b) Mettre en recouvrement un montant de 2 479 800 dollars, représentant le solde du crédit supplémentaire demandé, dont 2 376 475 dollars pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 15 juin 2008 et de 103 325 dollars pour la période allant du 15 au 30 juin 2008, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force.